



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-341

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE GAZ DU CINÉMA DE TAVERNY - 26MP009

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles R. 2122-2, R. 2122-8 et R. 2162-2,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour le remplacement du système de chauffage, ventilation et plomberie du cinéma ;

Considérant que le montant du marché a été estimé à 67 087,87 € HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément au décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 et à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que la société ETS A. PHILIPPON a été consultée dans ce cadre et a été invitée à remettre une offre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des travaux de remplacement du système de chauffage gaz du cinéma de Taverny (26MP009) est signé avec la société ETS A. PHILIPPON, sise 7 avenue des Cures à

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260608-9872-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 juin 2026

Publication le : 12 juin 2026

Andilly (95580), représentée par Stéphane GUERIN en sa qualité de Directeur, pour un montant de 98 951,05 € HT.

N° de SIRET : 718 203 235 00020.

Article 2 :

Le présent marché court à compter de la notification de l'ordre de service jusqu'au parfait achèvement des travaux et y compris des obligations en découlant.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juin 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95191)' and the year '1110'.

Florence PORTELLI